



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 8667

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés du secteur de soins spécialisés aux toxicomanes. En effet, ce dispositif, qui assure, entre autres, auprès d'une population en situation d'exclusion, l'articulation entre hébergement, soin et insertion, se trouve actuellement dans une situation délicate. Depuis ces trois dernières années, 20 % de places en hébergement ont disparu, l'ensemble de ce secteur est étranglé financièrement par des taux de progression annuels dérisoires de 1,82 % sur trois ans et, de plus, une amputation des crédits de l'ordre de 3 millions d'euros vient d'être annoncée. Dans cette situation intenable, où des réductions budgétaires sont envisagées, ce sont des services, voire des établissements entiers, qui devront fermer avant la fin de l'année. Aussi, il lui demande quelle politique compte mener le Gouvernement en matière de soins, de prévention, de structures d'accueil et de réduction des risques en toxicomanie.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées souhaite tout d'abord rappeler son engagement total dans ce domaine. Il a pleinement conscience des enjeux de cette question prioritaire et fondamentale pour notre société et mesure tous les efforts que les associations y consacrent chaque jour. Le ministre est en effet convaincu que l'action de terrain demeure une priorité et se félicite que M. Didier Jayle, médecin et professionnel de terrain, ait été récemment nommé Président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). S'agissant du financement des centres de soins spécialisés pour les toxicomanes (CSST), le ministre a obtenu l'annulation du gel budgétaire de 3 MEUR qui menaçait le budget des CSST. Ce gel avait eu pour conséquence de retarder la délégation du reliquat de 5 % des crédits. Le ministre comprend tout à fait l'inquiétude des associations, d'autant que l'information avait été rapidement relayée par l'Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT). Cependant, au 1er novembre 2002, la situation était rétablie puisque l'ensemble des crédits inscrits en loi de finances initiale 2002 avaient été délégués dans les régions pour financer les CSST. En outre, il a obtenu que la loi de finances rectificative pour 2002 prévoie un abondement en faveur des CSST à hauteur de 2,5 MEUR, pour tenir compte de l'augmentation du prix de la méthadone. En 2003, la dotation aux CSST sera maintenue à 107,5 MEUR, avec un financement assuré désormais par l'assurance maladie. Le ministre souhaite rassurer les associations en leur précisant que ce transfert n'aura aucun impact sur le fonctionnement des CSST.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8667

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4918

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 611